



CHARTRE DE L'ASSOCIATION ECOVIRAGE

Votée à l'Assemblée Générale du 14 janvier 2024

Cette charte a pour but d'expliciter l'organisation interne de l'association, ainsi que ses relations extérieures. Tous les membres sont tenus de la respecter.

Elle peut être modifiée en assemblée générale.

[Mission](#)

[Membres](#)

[Cotisation](#)

[Réunions](#)

[Gouvernance](#)

[Evénements](#)

[Engagements](#)

Mission

Notre mission est de développer la résilience localement, par la mise en œuvre d'actions concrètes basées sur les principes éthiques de la permaculture.

Les adhérents peuvent proposer une grande variété de projets tant que cela va dans ce sens. Hors de ce cadre, les dirigeants peuvent refuser de poursuivre un projet s'ils estiment qu'il n'est pas intéressant ou pénalise l'association.

Membres

L'association est constituée d'un bureau regroupant 6 postes : président(e), trésorier(e) et secrétaire, avec pour chacun un suppléant. Ces postes sont pourvus par des membres inscrits (quel que soit leur statut).

Au sein du bureau, les décisions sont prises au consensus. En cas de désaccord, ils peuvent faire appel à un arbitre (qu'ils choisissent ensemble) ou au GT Gouvernance qui mettra en place un processus décisionnel de son choix.

l'association accueille actuellement un poste de directeur salarié sur l'année, considéré comme membre partenaire.

Elle a cinq statuts pour ses membres : les fondateurs, les adhérents, les membres d'honneur, les partenaires et les salariés. Les trois premiers ont une voix délibérative en assemblée, les partenaires et salariés n'ont qu'une voix consultative.

Les enfants de moins de 18 ans des membres bénéficient du statut de leurs parents. Leur voix reste consultative uniquement.

Le bureau se réserve le droit d'exclure tout membre qui ne respecte pas la loi, les personnes, l'éthique ou l'esprit de l'association. La notification se fait par courrier électronique. Le bureau n'est pas obligé d'envoyer un avertissement, ni de procéder à un remboursement de la cotisation.

Cotisation

Seuls les membres adhérents paient une cotisation annuelle qui s'élève à 30€ l'année pour une personne, 50€ pour deux. Il n'y a pas de condition de couple ou autre pour bénéficier du tarif duo, sa légitimité est laissée à l'appréciation des adhérents et n'entraîne ni vérification ni justification.

Réunions

Une fois par mois, une réunion des membres est tenue. Elle est préparée par la/le secrétaire et/ou la/le président(e). Elle doit être annoncée au moins une semaine avant et le compte-rendu doit être communiqué au maximum une semaine après.

Une fois par an, les membres se réunissent en assemblée générale, selon les modalités prévues par les statuts.

Gouvernance

La gouvernance a été mise en place par le GT gouvernance suite au coaching en gouvernance intégrative que les membres ont reçu de la part de l'organisation éponyme en octobre 2021. Avec ce nouveau fonctionnement, aucun conflit n'est encore apparu. Ledit GT restera en sommeil et pourra être convoqué en tant qu'arbitre si nécessaire.

Les échanges entre membres qui sont évoqués plus bas, se font pour l'instant sur WhatsApp (dans le sous-groupe qui correspond à la situation).

La plupart des décisions sont prises de façon rapide et fluide, grâce au "partage d'intention". Le membre qui souhaite mener une action partage son intention aux autres par le moyen approprié. Si la discussion a lieu lors d'une réunion, elle figure sur le compte rendu et il faut également le notifier à l'ensemble des membres via la conversation de groupe.

Si le souhait de la personne est de mettre en place un projet ou une action, elle peut créer un groupe de travail dédié qu'elle aura la charge de gérer et de mener comme elle l'entend. Elle sera décisionnaire et libre de partager ou garder le pouvoir. Elle doit remplir une fiche pour expliciter le fonctionnement qu'elle choisit, ou le dire lors de la réunion suivant la création du groupe, ou l'écrire sur les informations du groupe whatsapp correspondant.

Si la décision à prendre suscite un désaccord, et que celui-ci n'est pas réglé de façon autonome par les différentes parties, c'est au bureau de mettre en place un processus pour les départager de la façon la plus équitable possible. Ils pourront par exemple :

- convoquer une assemblée et nommer un facilitateur pour obtenir un consensus ,
- nommer un GT (Groupe de Travail) ou en constituer un, qui sera libre d'entamer un processus décisionnel ;
- nommer un arbitre ,
- organiser un vote avec les modalités de leur choix (majorité, choix multiple...)
- et toute action qui leur semblera nécessaire pour garantir la libre expression de chaque membre.

Le bureau doit annoncer à l'ensemble des membres les différentes étapes du processus qu'il va mettre en place. Le président a une voix prépondérante

Evénements

Les évènements et activités proposés par l'association qui font l'objet d'un report ou d'une annulation entraînent un remboursement des réservations. L'association n'a pas de délai à respecter mais s'engage à faire au mieux pour le confort de ses adhérents.

A l'inverse, des personnes inscrites pour une activité et souhaitant se désister peuvent prétendre à un remboursement s'ils ont prévenu au minimum 72 heures avant ladite activité. L'association est libre de rembourser la somme par le moyen suivant : chèque, virement ou espèces.

Engagements

Le Jardin du Grand Jas fait partie des structures partenaires qui accueillent l'association et il est donc concerné par les dispositions suivantes, en plus de celles affichées sur le règlement intérieur à l'entrée.

Lors des sorties, des chantiers ou des activités extérieures, les membres s'engagent à respecter les lieux qui accueillent l'association, que ce soit le calme et la tranquillité de chacun, le matériel et les aménagements. Le respect exige de laisser chaque endroit propre et de ranger après soi. Les membres s'engagent à ce que les personnes qui les accompagnent, enfants et adultes, fassent de même.

Tous les mineurs devront être accompagnés par un adulte responsable en toutes circonstances.

Toutes les personnes présentes sur les lieux gérés par l'association, ou participant aux activités proposées par l'association, sont à tout moment responsables d'elles-mêmes, de leur famille, de leurs actions et de leurs effets personnels. Les mineurs sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent.

L'association ne saurait être tenue pour responsable des vols, pertes, blessures, ou quelques déconvenues pouvant survenir sur les lieux d'accueil ou pendant les activités.

Fait à Saint Maximin, le 14 janvier 2024

Le président,

Sylvain CANOVAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvain Canovas', written over a horizontal line.